

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 11/10/2022

VOI.22.00.A02574

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES RAGOTS, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, CHEMIN DES  
MONTS DE BREGILLE HAUT, CHEMIN DES VERJOULOTS et CLEMENT  
MAROT

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/10/2022 au 21/10/2022  
CHEMIN DES RAGOTS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 21/10/2022, une mise en impasse est instaurée CHEMIN DES RAGOTS au droit du n°9.

**Article 2 :** À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 21/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et se dirigeant CHEMIN DES RAGOTS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT
- CHEMIN DES VERJOULOTS
- LE GRAND DESERT
- CHEMIN DES RAGOTS

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 OCT. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée